



## **Saint-Jean-de-Soudain**

### **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024**

Le vingt-quatre octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

**ETAIENT PRESENTS** : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, Véronique WATT, Pierre LEBRUN.

**Absent-e-s** :

**Excusé-e-s** : Corinne PIERREVILLE, Thierry MARISCAL, David GIMENEZ, Marie-France THEVENET, David LEFEBVRE Adeline BEAUFILS

**Procurator(s)** : Corinne PIERREVILLE à Alain COURBOU, Thierry MARISCAL à Slim SOUABNI, David GIMENEZ à Brice GUILLOUD, David LEFEBVRE à Lucie CHAPELLE, Adeline BEAUFILS à Nadine RICHARD-BEAUMONT, Marie-France THEVENET à Véronique WATT.

Véronique WATT est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du PV de séance de la réunion du 12 Septembre 2024.**

#### **Point N° 1 : lancement de la consultation marché des assurances pour la période 2025-2027**

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité de lancer une consultation pour le marché des assurances communales pour une durée de trois ans à **partir du 01 janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.**

La proposition financière devra porter sur :

- La responsabilité de la commune
- Les dommages aux biens
- Les dommages aux véhicules à moteurs
- Protection juridique de la commune
- Responsabilité des élus et des agents

Un cahier des charges sera élaboré.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

#### **Point N° 2 : contrat prévoyance 2025-2030 COLLECTEAM/ALLIANZ VIE au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 a anticipé et propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, *après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents).*

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 euros bruts mensuel. Etant précisé que par délibération du 11 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé à l'unanimité de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 euros bruts mensuel.

#### **Garanties proposées et montant des cotisations associées**

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente <sup>(1)</sup>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	+0,50 %	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26.00 euros brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Décision adoptée à l'unanimité

**Point N°3 : Création poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe au 01 janvier 2025 suite avancement de grade**

Il est proposé la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, au service technique à temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au service technique à temps plein au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

**Point N°4 : création d'un contrat à durée déterminée de 6 mois à temps complet pour un poste bibliothèque et communication à partir du 04 novembre 2024**

Il est proposé de créer un poste à temps plein permanent pour 50 % en bibliothèque et 50 % lié à la communication municipale via un CDD qui débutera le 04 novembre 2024 et se terminera le 30 avril 2025.

Décision adoptée à l'unanimité

**Point N°5 : Proposition de délibération autorisant la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais. Le centre de gestion demande à la collectivité, pour assurer le service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

La collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- A des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L332-13 du code général de la fonction publique
- A des besoins spécifiques (application de l'article L332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Il est proposé à l'organe délibérant :

- De recourir au service emploi du centre de gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la collectivité, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du centre de gestion de l'ISERE, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point N°6 : Election de deux membres élus au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 04/06/2020, constituant le Conseil d'Administration de Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de St Jean de Soudain, fixant à 10 les membres du CCAS et désignant les 5 membres élus.

Compte tenu de deux démissions survenues au fil des mois, le maire sollicite les membres du conseil municipal pour compléter le conseil d'administration.

Alain COURBOU	Président
David LEFEBVRE	Vice-président
Lucie CHAPELLE	Conseillère municipale
Véronique WATT	Conseillère municipale
Corinne PIERREVILLE	Conseillère municipale
Brice GUILLOUD	Conseiller municipal

Après délibération, Mme Lucie CHAPELLE et Mr Brice GUILLOUD sont élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS en tant qu'élus.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point N°7 : Ecritures en non-valeur pour un montant de 53.30 euros

Le maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le comptable du trésor a présenté à la commune la liste de pièces en non-valeurs à mandater pour un montant de 53.30 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte que la somme de 53.30 euros soit admise en non-valeur, les créances présentées étant irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 6541 créances irrécouvrables pour la somme de 53.30 euros du budget primitif 2024 de la commune.

Le maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point N°8 : décision modificative 3 pour alimenter les comptes 6541 et 6542

Une décision modificative est nécessaire pour alimenter les comptes d'imputation 6541 supplémentaires créances admises en non-valeur pour un montant de 600 euros et au compte 66542 créances éteintes, où il est proposé la somme de 200 euros.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### Point N°9 : Ouvertures dominicales des magasins : proposition de dates pour 12 dimanches en 2025

Monsieur le maire rappelle la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui clarifie les règles applicables en matière d'exceptions au repos dominical dans les commerces de détail, de manière à réduire les distorsions entre ces commerces en garantissant les contreparties pour les salariés et le respect du principe du volontariat.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 porte de 05 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé.

Cette dérogation intervient sur décision du maire, après avis du conseil municipal, et après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

L'arrêté du maire détermine, la liste des dimanches, et les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement à la même date pour tous les salariés, soit par roulement, mais en tout état de cause dans la quinzaine qui suit ou qui précède le dimanche travaillé.

Le maire rappelle que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est requis lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à 5.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et sur sa proposition, le conseil municipal propose une liste des ouvertures dominicales pour l'année 2025.

L'avis de la communauté de communes des vals du Dauphiné est sollicité, et un arrêté du maire entérinera la liste des dimanches travaillés pour l'année 2025.

### Décision adoptée à l'unanimité

#### • Questions diverses et date du prochain conseil :

- Point sur le projet d'aménagement de la place du village : Alain Courbou informe que l'architecte paysagiste en charge du projet n'a pu remettre la dernière version des plans.
- Désenclavement hameau du Bas Cuirieu : Alain COURBOU informe de la difficulté que rencontre les entreprises intervenantes pour enfouir les lignes aériennes de téléphone et d'électricité. En effet, quelques personnes (2) bloquent l'accès à leurs propriétés privées malgré la communication faite sur la nécessité des travaux entrepris.
- Chemin du chêne : la voie « chemin du chêne » rue en sens unique en montée, est régulièrement empruntée par des conducteurs dans le sens de la descente, ce qui peut occasionner des accidents. Peu de solutions existent pour remédier à cette incivilité si ce n'est, des contrôles inopinés de la gendarmerie.

- Nadine RICHARD-BEAUMONT rappelle le principe du projet « Balade à Bela » initié par la MC2 de Grenoble et proposé par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné : accueil, du 19 au 24 mai 2025, d'un quatuor à cordes se déplaçant « à pied » entre 5 communes du territoire (distance maximale entre elles : une dizaine de kilomètres) proposant, entre autres, des ateliers de pratique musicale dans 4 écoles (élèves du CP au CM2). Les enseignants de ST-JEAN-DE-SOUDAIN souhaiteraient participer à ce projet. Trois conseillers acceptent d'héberger un ou plusieurs membres du groupe le soir de son passage dans la commune. Il convient maintenant de trouver des volontaires pour l'accompagnement des élèves dans les balades du jour et du lendemain et pour transporter les instruments et les repas. Un résumé du projet et des contributions nécessaires sera adressé à l'ensemble du conseil. Si les réponses sont positives, la commune pourra déposer sa candidature en espérant que 4 autres communes alentour auront fait de même.
- Tour de table
- Information sur la date de la prochaine réunion de conseil municipal du **28 Novembre 2024** à 18 H 30.

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Véronique WATT

